RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2021/01 relative aux délégations
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer

Montreuil, le 15/04/2021

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2020/03 modifiée du 7 juillet 2020 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer ;

DÉCIDE :

Article 1er : Missions

Les trois premiers paragraphes de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2020/03 modifiée sont remplacés par les quatre paragraphes suivants :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Barré, chef de la mission des Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales, y compris ceux dévolus à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA », et, en matière financière, pour :
- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission, dans la limite de 50 000 €.
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission, dans la limite de 60 000 €.
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis Raffin, adjoint au chef de la Mission des Affaires Européennes et Internationales pour tous les actes relevant de celle-ci et en matière financière pour :
- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Madame Yolène Jahard, directrice de programme délégué Expadon 2, pour tous les actes relevant des attributions du programme Expadon 2 et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Laure Berthier, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris sur le budget communautaire. »

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN